

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE DU MATIN

Article 1er – Les Horaires

La garderie fonctionne, hors vacances scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 7h50 dans l'enceinte du périscolaire. Les enfants sont accueillis entre 7h30 et 7h45. Il n'y a pas de possibilité d'accueil en-dehors de cet horaire.

Article 2 – L'accueil

La garderie du matin est organisée par la commune de Jebsheim pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire. Elle accueille les enfants dans la limite de capacité d'accueil du périscolaire.

L'enfant doit être accompagné jusqu'au point d'accueil, afin de le confier à l'adulte responsable de la surveillance. Un registre sera signé à cet effet. En cas d'absence exceptionnelle du responsable, la prise en charge de l'enfant devra être assumée par les parents.

L'enfant devra avoir pris son petit déjeuner à la maison.

Article 3 – L'inscription

Les inscriptions se font de préférence au mois de juin, mais seront toutefois acceptées tout au long de l'année en respectant un délai suffisant nécessaire à l'enregistrement administratif et à l'organisation du service. L'inscription à la garderie du matin ne vaut pas inscription au périscolaire. L'inscription vaut acceptation du présent règlement et des conditions d'engagement tarifaire.

Une fiche signalétique est établie pour chaque enfant (toute modification de coordonnées doit être signalée), comprenant notamment les informations relatives à la personne à prévenir en cas d'urgence. Aucun médicament ne sera administré aux enfants. Signalez tout problème de santé, notamment allergie à l'équipe encadrante.

Article 4 – Les tarifs

Un tarif forfaitaire journalier est appliqué, quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant.

Par délibération n° 69/2018 du 17 décembre 2018, le tarif est fixé à 1,00 € par enfant et par jour de présence.

MAIRIE: 1, place Saint-Martin - 68320 JEBSHEIM - Tél.: 03 89 71 61 40 - Tél./Fax: 03 89 71 65 81 E-mail: commune.jebsheim@wanadoo.fr

Article 5 - Le paiement

Les factures seront établies chaque trimestre sur la base des jours de présence de l'enfant. A réception de ces factures, les familles disposeront d'un délai de 15 jours pour effectuer le règlement.

Le règlement s'effectue auprès de la Trésorerie de Colmar Municipale, en espèce ou par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor public. En cas d'impayé ou de non-paiement, le Trésor Public sera chargé du recouvrement, après relance. La commune de Jebsheim se réserve le droit d'exclure l'enfant de la garderie du matin ou de ne pas le réinscrire à la rentrée scolaire suivante.

Article 6 - L'encadrement

L'encadrement de la garderie du matin est assuré par le personnel communal qualifié. Il s'agit des ATSEM, Madame Véronique MARSCHALL et Madame Lydie NUSSBAUMER.

Article 7 – La discipline

La bonne tenue est de rigueur et tout manquement à la discipline pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

Jebsheim, le 2 janvier 2019

Le Majre,

J.C. KLOEPFER